



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2022
2022/071

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi six juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Mael CARIOU 1^{ER} adjoint.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	23
Nombre de votants	28

Etaient présents : M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, M. Romain LAUNAY, Mme Françoise LAVOISIER, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, Mme Claudie LELECQUE, Mme Florence LE MEIGNEN, Mme Irène AMATO, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Christelle CHASSÉ, M. Christian ROUX(pouvoir à Mme Françoise CHAMPION), M. Jean-Philippe BASTIEN(pouvoir à Mme Françoise LAVOISIER), M. Laurent LELIEVRE(pouvoir à M Michel CADIET), Mme Florence LEPY(pouvoir à M Pierre-Luc PHILIPPE), Mme Huguette ROSIER (pouvoir à M. Christophe LIÈHR)

Secrétaires de séance : Mmes C. BERTHO et M. GUILLEUX

EMPRUNT DE 1 850 000 € POUR LE FINANCEMENT DE L'ESPACE FESTIF POLYVALENT

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, rappelle que par délibération n° 2021/060 du 19 mai 2021 le Conseil Municipal a fixé l'autorisation de programme pour la construction de l'Espace Festif Polyvalent à 3 990 000 €.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES	3 990 000
RECETTES	
Etat – DETR 2020	100 000
Etat – DSIL 2021	500 000
Contrat Régional de Relance	274 500

CAP Atlantique – Fonds concours 2016	196 260
CAP Atlantique – Fonds concours 2021	95 710
Vente de terrain à CAP Atlantique	70 000
Autofinancement + FCTVA	903 530
Emprunt	1 850 000
TOTAL RECETTES	3 990 000

Il prévoit la réalisation d'un emprunt d'un montant de 1 850 000 €.

Quatre établissements bancaires ont été consultés : le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole, la Banque Postale et la Banque des Territoires (caisse des dépôts et consignations).

Les propositions sont présentées aux Elus (tableau joint à la note de synthèse).

Seul le Crédit Mutuel a proposé un emprunt à taux fixe : 1,65 % sur une durée de 20 ans. Les frais de dossier sont de 0.10 % du capital emprunté soit 1 850 €.

Le Crédit Agricole propose un taux variable ou un taux fixe bonifié c'est-à-dire un taux de 1,26 % tant que l'EURIBOR 3 mois est inférieur à 2 % sinon E3M + 1.50 %

Les autres établissements bancaires proposent des emprunts à taux variable basé sur l'EURIBOR 3 mois.

Ce dossier a été présenté en commission finances, personnel et vie économique le 22 juin 2022. Les membres de la commission ont émis un avis favorable pour la proposition du Crédit Mutuel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les propositions des différents établissements bancaires consultés,

VU l'avis favorable de la commission finances, personnel et vie économique le 22 juin 2022,
CONSIDERANT la situation inflationniste actuelle et les incertitudes économiques et géopolitiques pour les prochaines années,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **DE RÉALISER** un emprunt de 1 850 000 € au taux fixe de 1,65 % pour une durée de 20 ans auprès du Crédit Mutuel.

Conditions :

Périodicité : trimestrielle

Intérêts : préfixés, base 365 jours.

Remboursement anticipé : 5 % du capital remboursé.

Déblocage des fonds : dans les 5 mois suivant la signature du contrat en une ou plusieurs fois.

Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
 De la réception en Préfecture, le 12 juillet 2022
 Et de la publication, le 15 juillet 2022

Pour extrait certifié conforme
 Le 1^{er} Adjoint,
 Maël CARIOU

